

Toulouse, le 26 avril 2023

Mairie de Nailloux
Mme Lison GLEYESSES
Maire
1 rue de la République
31560 NAILLOUX

Direction des Affaires Economiques
Horaires : 8h-12h30/13h-17h
Dossier suivi par Guy DAIMÉ
Chef de projet Politiques Territoriales
Mail : gdaime@cm-toulouse.fr
Tél. : 05.61.10.47.11

Nos réf. : LA/GD/SDE/NS0423 034

Objet : notification du dossier de révision du PLU avant enquête publique

Madame la Maire,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne a bien été destinataire de votre projet de révision de votre PLU et nous vous en remercions.

Nous partageons les orientations que vous mettez en avant dans votre PADD :

- Renforcer les centralités commerciales et économiques
- Renforcer les pôles existants
- Développer un nouveau pôle à Emperseguet

Concernant le règlement, les zones U1 et U2 sont bien susceptibles d'accueillir des activités artisanales et commerciales de détail et des activités de services, ce qui marque la mixité fonctionnelle de ces zones.

Par contre dans la zone UE, à vocation économique, la sous destination Industrie est interdite. D'après le lexique, ce terme « Industrie » comprend les « constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie », ce qui empêcherait l'implantation d'activités artisanales de production comme la métallerie (fabrication de garde-corps, de portails...) par exemple. Ce type d'activité artisanale ne peut s'implanter qu'en ZAE afin d'éviter les conflits de voisinage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE

59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean · +33 5 62 22 94 22 · crma@crma-occitanie.fr · www.artisanat-occitanie.fr
SIREN 130 027 931

CMA HAUTE-GARONNE

18 bis boulevard Lascrosses - BP 91030 · 31010 Toulouse Cedex 6 · +33 5 61 10 47 47 · contact@cm-toulouse.fr · www.cm-toulouse.fr · www.creer-et-gerer-son-entreprise.fr
SIRET 130 027 931 00133 - NDA 76311030031
Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

Il nous paraîtrait nécessaire de permettre l'implantation d'artisanat de production en zone UE. Pour cela, ne peut-on pas utiliser la définition qui est reprise page 78 du règlement dans la sous-destination « Artisanat et commerce de détail » : « L'artisanat regroupe les personnes physiques ou morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie ». Ici, l'artisanat de production est bien concerné.

Nous notons avec satisfaction la création de la nouvelle ZAE de la Communauté de communes Terres de Lauragais.

Nous espérons votre attention sur la remarque formulée et nous émettons un avis favorable sur votre projet de révision.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

**Le Président,
L. AMOROS**

